

Québec, le 9 juin 2017

Monsieur Maxandre Guay-Lachance
Bureau d’audiences publiques sur l’environnement
575, rue Jacques-Parizeau, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Projet de réaménagement de la rivière Lorette – secteur du boulevard
Wilfrid-Hamel, à Québec et L’Ancienne-Lorette
Réponse aux questions complémentaires du 5 juin**

Monsieur,

À la suite de la première partie de l’audience publique concernant le projet mentionné, la commission d’enquête et d’examen chargée du dossier a soumis les questions suivantes :

1. Le ministère souligne que l’artificialisation de l’habitat et les empiétements sur le littoral causés par les enrochements constituent des pertes qui devraient être compensées et qu’« un élargissement du littoral ne constitue pas nécessairement un gain [d’habitat] » (PR6, avis n° 18, p. 2).
 - Veuillez préciser pourquoi un élargissement du littoral ne constitue pas un gain selon ce que préconise le promoteur. Quel type de mesures compensatoires pourrait être mis en place dans le cadre du projet?
 - Quel est l’avis du ministère concernant les engagements du promoteur et l’évaluation des gains et des pertes de superficie dans l’habitat du poisson réalisée pour répondre à la quatrième série de questions (PR5.4.1)?
 - Quel est l’avis du ministère sur le fait que la majorité des gains d’habitat serait prévue en zone inondée de façon occasionnelle (PR5.4.1, annexe 7)?

Vous trouverez ci-après la réponse de la Direction de la gestion de la faune Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches (DGFa 03-12).

Le principe «Aucune perte nette d’habitat faunique» soutenu par la DGFa 03-12 est de conserver, de façon durable, les diverses composantes des habitats fauniques, et ce, tant en ce qui a trait à des superficies qu’à des caractéristiques fonctionnelles. Malgré l’élargissement du littoral du cours d’eau, la quantité d’eau qui y transite demeure la même. Ainsi, élargir un cours d’eau peut avoir pour effet de modifier les

conditions du milieu pour la faune présente. Le lit du cours d'eau étant plus large, la profondeur d'eau diminue, ce qui peut avoir pour effet d'augmenter la température de l'eau et de réduire la vitesse d'écoulement. Un écoulement plus lent favorisera la déposition d'un substrat plus fin sur le littoral. Cet effet sur le substrat réduit la qualité des habitats pour la majorité des espèces de poissons présentes qui requiert en majorité un fond graveleux ou rocheux pour frayer.

Dans le cas présent, l'initiateur soutient qu'en période de basses eaux ou d'étiage, toute l'eau sera dirigée vers le lit original de la rivière. Ainsi, les élargissements et les bras de décharge ne devraient pas causer de perte au niveau de la qualité de l'habitat initial. La DGFa 03-12 a d'ailleurs recommandé un suivi de l'efficacité des bras de décharge et des fosses de dissipation d'énergie pour s'en assurer. Les superficies ajoutées ne constituent cependant pas nécessairement des gains pour l'habitat du poisson.

Afin d'être considéré comme un gain pour l'habitat du poisson, les milieux créés doivent pouvoir être utilisés par les espèces de poissons présentes durant une période suffisamment longue pour leur permettre de combler certains besoins de leur cycle vital (fraie, alevinage, abris, nourriture). Ainsi, la période de l'année et la durée pendant laquelle un habitat est inondé influence grandement la qualité de celui-ci pour le poisson. Un milieu inondé quelques jours par année sera beaucoup moins important pour le poisson qu'un habitat de fraie inondé pendant 3 ou 4 semaines consécutives en période de fraie. Le calcul des gains et des pertes doit refléter cette prise en compte et ne pas uniquement considérer les superficies gagnées et perdues, mais aussi leur qualité.

Dans le cas de la rivière Lorette, qui a perdu son caractère naturel au fil du temps, l'ajout de ce type de milieux submergés périodiquement pourrait être bénéfique pour l'habitat du poisson et considéré comme un gain. L'initiateur devrait cependant démontrer clairement leur utilité pour le poisson par rapport aux besoins des espèces présentes.

Par ailleurs, dans le projet de la Rivière Lorette, outre les pertes d'habitats occasionnées par des empiètements sur le littoral, la DGFa 03-12 considère que selon les engagements du promoteur, il semble encore que certains secteurs subiront une diminution de qualité. En effet, certaines berges présentant actuellement une végétation naturelle incluant des espèces arborescentes sont prévus être revégétalisés uniquement avec des arbustes et des herbacées. La DGFa 03-12 considère la présence d'arbres en bordure d'un cours d'eau primordiale pour maintenir l'intégrité et la diversité de l'habitat du poisson, ainsi que la biodiversité de la faune en générale. La présence de végétation naturelle sur le bord d'un cours d'eau remplit plusieurs rôles pour l'habitat du poisson tel que celui d'écran au réchauffement. La végétation en bordure du cours d'eau fournit également nourriture et abris à la faune aquatique. Cette diminution de la qualité de l'habitat du poisson est donc considérée comme une perte d'habitat par la DGFa 03-12. L'ajout de superficies d'habitat ne peut compenser pour une perte de qualité plus générale du milieu.

En espérant le tout conforme. Je vous invite à communiquer de nouveau avec la soussignée pour toute question supplémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Amélie Gadbois, biologiste, M. Sc.

Direction de la gestion de la faune Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches
Direction générale du secteur central
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
1300, rue du Blizzard, local 100 Québec (Québec) G2K 0G9